

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1235

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« létale »

insérer les mots :

« d'une classe pharmacologique clairement définie par arrêté ministériel, interdisant l'usage de molécules à visée multiple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'usage à certaines classes, évitant que des substances destinées à d'autres usages médicaux ne soient détournées dans ce cadre.